

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DECEMBRE 2022

Convoqué le 25/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre, à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Pierre NAYROLLES, sous la présidence de Monsieur COSTES Sébastien, Maire

Présents : MM COSTES Sébastien – MEJANE Damien – VIGOUROUX Thierry – Mme FALISSARD Karine – MM. VAREILLES Francis – BOSCUS Bruno - BREGOU Eric – REMIZE Jean-François – CHARLES Régis et Mme CARMARANS Myriam.

Absents excusés : Mme FABRE Véronique a donné pouvoir à M. MEJANE Damien

Secrétaire de séance : M. Bruno BOSCUS

Ordre du Jour :

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable /exercice 2021,
- Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : révision des attributions de compensation des communes de Golin hac et Saint Hippolyte,
- Décisions modificatives,
- Gîte d'étape et épicerie : tarif nuitée 2023, présentation du rapport saison 2022 et demandes du gestionnaire,
- Adressage : validation de la nomination des voies de la commune, consultation pour l'achat de la signalisation (N° de maison, plaques ou panneaux de rues)
- Eclairage public : extinction partielle,
- Questions diverses.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2021 (D N° D221202-01)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune d'Espeyrac, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par 11 voix « pour » :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2022**

D221202-02 Evolution de l'attribution de compensation de Golinhac

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%

Aussi, l'intercommunalité propose que la commune de Golinhac, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 30% au seuil définit par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 1,7%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Entre 100% et 0% au-dessus du seuil légal, il est appliqué une règle de proportionnalité. L'application de cette règle conduit à une diminution de 1,7%. Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les attributions de compensation pour chacune des communes

Nom de la commune	Attribution de compensation de la commune	Nouveau montant de l'attribution de compensation	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %
BESSUEJOULS	14 070			
BOZOULS	858 842			
CAMPUAC	36 105			
CAYROL	20 002			
COUBISOU	6 711			
LE FEL	11 326			
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	343 580			
ESPALION	1 144 060			
ESPEYRAC	20 538			
ESTAING	124 756			
GABRIAC	60 762			
GOLINHAC	275 776	271 225,70 €	4 550,30 €	-1,7%
LASSOUTS	76 038			
LOUBIERE	167 791			
MONTROZIER	335 607			
NAYRAC	108 970			
RODELLE	116 515			
SAINT-COME-D'OLT	231 185			
SAINT-HIPPOLYTE	3 056 980	2 904 131,00 €	152 849,00 €	-5,0%
SEBRAZAC	91 332			
VILLECOMTAL	32 603			

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2022

Le Conseil municipal par 8 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstentions » :

- **APPROUVE** la baisse de l'attribution de compensation de Golin hac ;
- **APPROUVE** l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, à la commune de Golin hac, à partir de 2022, pour un montant de 271 225,70 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.

D221202-03 Evolution de l'attribution de compensation de Saint Hippolyte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%.

L'intercommunalité propose que la commune de Saint-Hippolyte, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 200% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 5%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les évolutions de l'attributions de compensation pour Saint Hippolyte :

	AC	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %	Montant de l'AC à la suite de la révision
Saint Hippolyte	3 056 980, 43 €	152 849, 02 €	5%	2 904 131,41 €

Le Conseil municipal par 8 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstentions » :

- **APPROUVE** la baisse de l'attribution de compensation de Golin hac ;
- **APPROUVE** l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, à la commune de Saint Hippolyte, à partir de 2022, pour un montant de 2 904 131.41 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.

Certains élus s'interrogent sur l'utilisation que fera la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère de ces fonds supplémentaires (seront-ils utilisés dans un cadre précis ?).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2022

D221202-04 Virement de crédits – Fonctionnement

Crédits à ouvrir					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	500.00 €
					Total	500.00 €
Crédits à réduire					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	615231		Voierie	- 500.00 €
					Total	- 500.00 €

D221202-05 Virement de crédits – Investissement

Crédits à ouvrir					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2183	57	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000.00 €
					Total	2 000.00 €
Crédits à réduire					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2152	90	Installations de voirie	-2 000.00 €
					Total	-2 000.00 €

D221202-06 Tarif nuitée gîte d'étape – Année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Isabelle CHEVAL, gestionnaire du gîte d'étape, a présenté son rapport d'activité pour l'année 2022. Il précise que Madame Isabelle CHEVAL souhaite conserver en 2023, le tarif appliqué en 2022 qui s'élève à 18.00 € T.T.C. la nuitée (hors taxe de séjour).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le tarif proposé par la gestionnaire.

Demands faites par la gestionnaire du gîte lors de l'entretien annuel, et acceptée par le conseil municipal :

- Pose d'un portail à l'entrée de la cour du gîte (voir si l'ancien peut être modifié),
- Pose d'une clôture brise vue depuis le parking (voir si possibilité d'y intégrer un panneau avec le nom du gîte).
- Machine à laver et sèche-linge industriels.

La pose d'une signalétique aux entrées du village n'est pas autorisée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2022

D221202-07 Nomination des voies de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 211210-10 du 10 octobre 2021, il a été décidé de nommer et numéroter les voies de la Commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies, rues et places de la Commune : il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, les services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- adopte les dénominations suivantes :

1	Rue du Congrelh
2	Rue du Puits
3	Rue des Castanhaïres
4	Rue du Couvent
5	Rue des Ecoles
6	Route du Monteil
7	Rue des Costes
8	Chemin des Sources
9	Chemin de Saint Jacques
10	Chemin de Pradinas
11	Chemin de la Peyrade
12	Route de Sénergues
13	Route de la Bessade
14	Route de Nolorgues
16	Route de Saint Bauzels
17	Chemin du Castelsec
19	Chemin de la Bastide
20	Route des Vernhes Basses
21	Route de Nacoulorgues
23	Route de la Garrissade
26	Route de la Croix du Truel
27	Route de Falguières
28	Route de la Tulière
29	Chemin de Carboniès
30	Chemin de la Coste
31	Route de la Condamine
33	Route de la Salinie
35	Chemin de Campagnac
37	Route de Dazes
38	Chemin de Bouches de Dazes
40	Route de Martines
41	Route du Bosc
42	Route de la Castanie
43	Route de Liris
44	Route de la Bajerie
45	Route de Selves

46	Route du Bouyssou
47	Route de la Portonnerie
48	Route de la Plaine
49	Route de la Sagne
50	Route de Barbance
51	Chemin du Ruisseau de Tesq
52	Route de Traviliès
53	Route du Neyret
54	Route de Valayssac
55	Route de la Vernière
56	Chemin de l'ancienne école
57	Route de Trigadino
58	Route du Mondou
59	Route des Valades
60	Chemin des Vignes
62	Route de Baldou
63	Route des Puechs
64	Route de Rilhac
65	Route de Sarget
66	Chemin de la Pignollerie
67	Route de Verlong
68	Place de la Fontaine
69	Passage de la Mairie
70	Ruelle de l'Eglise
71	Passage du Carrierou
72	Passage des Galets
73	Passage du Jardin
74	Route de la Moleinerie
75	Chemin de la Maison Viala
77	Chemin de la Rivière
79	Chemin du Moulin
80	Chemin de la Mignonette
81	Chemin de la Campuarie
82	Route de Lestrunie
83	Chemin de Fon Frège
84	Impasse du Lavoir
86	Route de Golinhac
87	Chemin du Mouly
88	Chemin de l'Oustalet
89	Chemin des Canals

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le rattachement de la parcelle A 93 à la voie n° 58 « route du Mondou » est discuté mais il n'est pas possible de nommer sur du privé.

2 permanences seront assurées (14.01.2023 de 9h00 à 12h00 et 21.01.2023 de 14h00 à 17h00) pour présenter le projet aux administrés

Une consultation sera lancée pour l'achat des numéros, des plaques et panneaux de rue.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DECEMBRE 2022**

D221202-08 Eclairage public – Programme d’extinction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les 3 scénarios d’extinction étudiés par le SIEDA :

	<i>Proposition 1</i>	<i>Proposition 2</i>	<i>Proposition 3</i>
<i>Détail du scénario</i>	Extinction : 00h00-05h00 Week-end : 02h00-05h00	Extinction : 23h00-06h00 Week-end : 00h00-06h00	Extinction : 23h00-06h00 Pas d’allumage le matin l’été (1 ^{er} juin – 1 ^{er} septembre)
<i>Economie estimée en €</i>	1 427 €	2 014 €	2 182 €
<i>Economie financière estimée sur la facture d’électricité en %</i>	34%	48%	52%

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Retient la proposition n° 3
- Autorise Monsieur le Maire à commander et faire installer le matériel nécessaire sur les coffrets A et B.

➤ **Questions diverses :**

- *Terrasse de l’Auberge des Trois Dazes : après avoir contacté les services de la DDT, il est précisé qu’un passage de 0.90 m minimum (conseillé 1.40 m) doit être laissé. De plus, on ne doit pas créer de gêne au propriétaire du garage attenant. Les nouveaux propriétaires ont été informés des modifications à apporter, et vont déposer une nouvelle demande.*
- *Décoration de Noël : M. le Maire tient à féliciter toutes les personnes qui se sont mobilisées pour un si beau résultat. Il remercie tout particulièrement Karine FALISSARD qui a su réunir jeunes et moins jeunes.*
- *Cérémonie des vœux : prévue le dimanche 8 janvier 2023.*

Le secrétaire de séance



Le maire

